

520. — 19 décembre 1857. — *Loi qui ouvre un crédit de 255,000 francs au département des travaux publics* (1). (Monit. du 23 décembre 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit spécial de deux cent cinquante-cinq mille francs (fr. 255,000), destiné à solder des créances résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles, intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État, et dont le tableau est annexé à la présente loi.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du budget des voies et moyens, en date du 30 décembre 1856.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le secrétaire général chargé par intérim du département des travaux publics, M. PARTOES.

TABLEAU DES CRÉANCES DE L'ARRIÈRE DU CHEMIN DE FER, DONT LA LIQUIDATION EST AUTORISÉE PAR LA PRÉSENTE LOI.

CHAPITRE PREMIER.

EMPRISES DE TERRAINS.

- 1<sup>o</sup> Emprise sur les parcelles nos 120 et 121 d'Ans et Glain.
- 2<sup>o</sup> — sur la parcelle n° 45, section A, de la commune de Saint-Gilles-lez-Termonde.
- 3<sup>o</sup> — sur la parcelle n° 201, section C, de la commune de Templeuve.
- 4<sup>o</sup> — sur la parcelle n° 186, section A, de la commune de Ruysbroeck.
- 5<sup>o</sup> — sur six parcelles de prairie, dans la commune de Tamine.
- 6<sup>o</sup> — sur les parcelles nos 565 et 535 de la commune de Jurbise.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 janvier 1857. — Exposé des motifs (*Ann.*, p. 528). — Rapport le 20 mars. — Discussion le 1<sup>er</sup> avril et adoption le 2 avril.

Rapport au Sénat le 4 avril 1857. — Discussion le 16 et adoption le 17 décembre.

- 7<sup>o</sup> Emprise sur les parcelles nos 296 et 304 de la commune d'Hennuyères.
- 8<sup>o</sup> — de terrains à Ans, sur la propriété de la veuve Raik de Tilleur.
- 9<sup>o</sup> — d'un terrain sur la propriété du général Vanderlinden, à Anvers.
- 10<sup>o</sup> — sur la parcelle n° 369, section D, de la commune de Baelen.
- 11<sup>o</sup> — de terrains à Hansbeke, remboursement de trois ordonnances détournées au préjudice du sieur Vanvynkt et sœur, à Bellem, de demoiselle R. Maertens, à Merendré, et du sieur Josse Lambert, à Hansbeke.

CHAPITRE II.

INDENNITÉS POUR DOMMAGES A DES TERRAINS ET RÉCOLTES.

- 12<sup>o</sup> Indemnités à payer au sieur Wery, à Angleur, pour dommages à ses récoltes par les inondations en 1844.
- 13<sup>o</sup> — à la veuve Debonnier-Delchef, à Angleur, pour dommages à ses récoltes par les inondations en 1850.
- 14<sup>o</sup> — au sieur Dresse, pour dommages à la parcelle n° 433, section B, de la commune de Wegnez.

CHAPITRE III.

HONORAIRES D'AVOCATS, D'AVOUÉS ET DE NOTAIRES.

- 15<sup>o</sup> Au notaire Vanderlinden, à Bruxelles, pour divers actes.
- 16<sup>o</sup> — Logé, à Namur, frais d'expertise.
- 17<sup>o</sup> — Fremie, à Malines, frais d'actes.
- 18<sup>o</sup> — Keppenne, à Liège.
- 19<sup>o</sup> A l'avoué Coucke, à Courtrai, expropriation Voet.
- 20<sup>o</sup> — Coucke, à Courtrai, affaire Deboom.
- 21<sup>o</sup> — Deschepper, à Bruges, affaire Martin Desmet.
- 22<sup>o</sup> — Lepourq, à Liège, affaire Hubert Dethier.
- 23<sup>o</sup> — Clermont, à Liège, affaire Franck, Parent et compagnie.
- 24<sup>o</sup> — Grimard, à Mons, affaires De-faux, et de la société du chemin de fer du Flénu.
- 25<sup>o</sup> — Dansaert, à Bruxelles, affaire Vanbeneden.

- 26° A l'avoué Moriau, à Bruxelles, affaire Vanbeneden.
- 27° — Moriau, à Bruxelles, affaire contre la société du chemin de fer de Saint-Ghislain.
- 28° — Moriau, à Bruxelles, affaire contre la société du chemin de fer du Flénu.
- 29° — Colens, à Gand, affaire Deboom.
- 30° A l'avocat Allard, à Bruxelles, affaire contre la société du chemin de fer du Flénu.
- 31° — Allard, à Bruxelles, affaire contre la société du chemin de fer de Saint-Ghislain.
- 32° — Allard, à Bruxelles, affaire Deboom.
- 33° — Allard, à Bruxelles, affaire Vanbeneden.
- 34° Au sieur Ancion, à Liège, pour frais d'expertise.

## CHAPITRE IV.

## ENTREPRISES DE TRAVAUX.

- 35° Avances faites par la régie du chemin de fer pour détournement des routes de Marchienne à Charleroi et de Marcinette à Beaumont.
- 36° Remboursement du capital grevant le bâtiment du magasin central, à Malines.
- 37° Transaction avec les ayants droit du sieur Deffaux, du chef de diverses entreprises.
- 38° Transaction avec les héritiers Dujardin, du chef des travaux exécutés sur la section de Tournai à Templeuve.
- 39° Transaction avec le sieur Schaeken et Co, du chef des travaux au chemin de fer de la Vesdre.

521. — 21 DÉCEMBRE 1857. — *Arrêté royal portant suppression du passage d'eau provisoire de Houx sur la Meuse.* (Monit. du 23 décembre 1857).

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 6 avril dernier, décrétant notamment l'établissement, à titre provisoire, d'un bac passe-cheval sur la Meuse, en face de Houx, pour le transport exclusif, d'une rive à l'autre du fleuve, des chevaux et des ouvriers employés au halage des bateaux ;

Considérant que, par suite de l'état d'avancement des travaux d'amélioration qui s'exécutent à la Meuse, en amont de Moulins, la traction des bateaux s'effectue actuellement sans interruption jusqu'à Bouvignes, en suivant la rive gauche, et qu'ainsi le passage d'eau provisoire dont l'établis-

sement à Houx a été ordonné par notre arrêté précité, est devenu entièrement inutile ;

Vu la loi du 7 frimaire an VII ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Notre arrêté en date du 6 avril dernier, dont mention précède, est rapporté, en tant qu'il a décrété l'établissement, à titre provisoire, d'un bac passe-cheval sur la Meuse, en face de Houx, pour le transport exclusif, d'une rive à l'autre de ce fleuve, des chevaux et des ouvriers employés au halage des bateaux.

Nos ministres des finances et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contre-signé par le secrétaire général chargé par intérim du département des travaux publics, M. PARTOES.

522. — 21 DÉCEMBRE 1857. — *Arrêté royal décrétant l'agrandissement de la station de Namur.* (Monit. du 23 décembre 1857.)

Léopold, etc. Vu le plan visé par le secrétaire général chargé par intérim du ministère des travaux publics le 21 de ce mois, et indiquant des terrains à entreprendre pour l'agrandissement d'une partie de la station du chemin de fer de l'État à Namur ;

Considérant que cet agrandissement est rendu nécessaire par l'importance des transports qui ont lieu dans cette station ;

Sur la proposition du secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Il y a utilité publique à agrandir une partie de la station du chemin de fer de l'État établie à Namur.

Art. 2. Les terrains dont cet agrandissement nécessitera l'emprise seront acquis, au besoin, par voie d'expropriation judiciaire, conformément à la législation en vigueur.

Art. 3. Le secrétaire général (M. Partoes), chargé par intérim du département des travaux publics, assurera l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

523. — 21 DÉCEMBRE 1857. — *Arrêté royal qui décerne le prix quinquennal des sciences naturelles pour la période de 1852-1856.* (Monit. du 23 décembre 1857.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 6 juillet 1851, instituant des prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages sur les sciences et la litté-